



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat
de l'académie de Nice**

**SGAPE
Service de la Gestion des
Affectations des Personnels
Enseignants**

Affaire suivie par :
Chantal Blazy
Chef de Service

Téléphone
04 92 15 47 48
Courriel
chantal.blazy@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 6 février 2017

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs
Académiques des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Var et des Alpes-Maritimes
Madame le Président de l'Université de Nice – Sophia
Antipolis
Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon Var
Madame la Directrice de l'ESPE
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie -
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education
Nationale
Madame la Cheffe du Service Académique d'Information
et d'Orientation
Monsieur le Délégué Académique à la Formation
Professionnelle, Initiale et Continue
Madame la Déléguée Académique aux Relations
Internationales et à la Coopération

**Objet : Affectation à l'année des titulaires d'une zone de remplacement (TZR) –
Phase d'ajustement.
Rentrée 2017.**

**Réf. : B.O. spécial n° 6 du 10 novembre 2016.
Note de service n° 2016-167 du 9 novembre 2016.**

La présente circulaire traite des points suivants :

1. Personnels concernés
2. Saisie des préférences
3. Changement d'établissement de rattachement administratif

Annexes

1. Calendrier des opérations
2. Zones de remplacement (tableau I)
3. Zones de remplacement (tableau II)
4. Groupements ordonnés de communes
5. Codes des établissements et communes
6. Coordonnées du Service de la Gestion des Affectations

1 – Personnels concernés

Les titulaires d'une zone de remplacement (TZR) qui souhaitent saisir leurs préférences pour l'année scolaire prochaine, afin d'occuper prioritairement une affectation annuelle (AFA).

Les TZR sont **titulaires de leur zone de remplacement** ; ils n'ont donc pas obligation de participer au mouvement intra académique s'ils souhaitent conserver cette zone.



2 / 2

Il convient de bien distinguer dans SIAM via I-Prof :

- ce qui relève du mouvement intra académique (rubrique « consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation ») ;
- ce qui relève de l'affectation, pour l'année scolaire 2017/2018, des titulaires de zone de remplacement (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ») et qui ne constitue donc pas une demande de mutation.

Ainsi, par exemple, un titulaire d'une zone de remplacement peut saisir à la fois des vœux dans le cadre d'une participation au mouvement intra académique (pour demander à muter sur un poste fixe en établissement ou changer de zone de remplacement) et des préférences pour la phase d'ajustement.

IMPORTANT

Les TZR qui souhaitent effectuer des remplacements ou des suppléances (de courte et moyenne durée) ne doivent pas formuler de préférences sur SIAM.

2 – Saisie des préférences

La saisie des vœux s'effectuera impérativement du **mardi 14 mars 2017 à 8 h 00 au vendredi 24 mars 2017 à 8 h 00**, via l'application « I-Prof » accessible aux adresses suivantes :

www.education.gouv.fr/iprof-siam ou **www.ac-nice.fr** icône : « Intranet ».

Il est vivement recommandé de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer ses vœux. Le serveur internet est ouvert en permanence 24 heures sur 24.

Peuvent être formulées jusqu'à 5 préférences (« établissement », « commune », « groupement ordonné de communes »).

Les affectations s'effectueront en tenant compte des préférences émises et de l'intérêt du service ; le cas échéant, seront effectuées des suppléances de courte ou moyenne durée dans les établissements de leur zone ou zone limitrophe.

Deux découpages distincts en zones de remplacement ont été définis en fonction des disciplines (cf. annexes 2 et 3).

Les candidats doivent impérativement veiller, lors de la saisie de leurs préférences, à ne pas confondre les numéros de zone de remplacement de leur discipline ou de leur fonction.

Exemple : un enseignant de mathématiques se référera aux zones de remplacement de l'annexe n°2 alors qu'un enseignant d'espagnol devra se référer aux zones de remplacement de l'annexe 3.

Les candidats émettant leurs préférences sur SIAM recevront le **jeudi 1^{er} juin 2017** par courrier électronique, soit dans leur établissement d'affectation annuelle, soit dans leur établissement de rattachement, une confirmation d'inscription qui devra être renvoyée au plus tard le **jeudi 8 juin 2017** au rectorat – Service de la Gestion des Affectations des Personnels Enseignants), accompagnée d'une enveloppe demi-format affranchie au tarif en vigueur à l'adresse où le candidat souhaite recevoir son arrêté d'affectation.

3 – Changement d'établissement de rattachement administratif (RAD)

Les TZR ont la possibilité de changer d'établissement de rattachement administratif. Les demandes, dûment motivées, doivent être formulées **par écrit** et adressées au rectorat – Service de la Gestion des Affectations au plus tard le **mercredi 21 juin 2017 à 17 h 00**. Elles seront examinées en fonction du **seul intérêt du service**.

De plus, il convient d'indiquer sur la confirmation de vœux si une demande de temps partiel a été formulée.